



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE BAUVIN

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune.

Les comparaisons sont effectuées de budget primitif à budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget communal :

- La section de fonctionnement relative à la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la

collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les grands objectifs et enjeux pour 2023 :

- Maintenir un équilibre budgétaire pour faire face à l'augmentation générale des dépenses tout en :
 - Offrant un niveau de service similaire aux bauvinois,
 - Poursuivant les programmes d'investissement en cours pour améliorer le cadre de vie des habitants (éclairage public, pôle multi-activités, etc...)

et ce, malgré les incertitudes quant aux niveaux de hausse des tarifs d'énergie au cours de l'année à venir et des achats de toute nature (produits d'entretien, papier et fournitures scolaires, denrées alimentaires, ...).

VUE GENERALE SUR LE BUDGET 2023

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 506 544,83	4 626 188,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 880 356,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 506 544,83	6 506 544,83
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 783 502,83	2 257 724,03
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	190 946,25	75 940,09
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	359 215,04	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 333 664,12	2 333 664,12
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	8 840 208,95	8 840 208,95

Certains chiffres diffèrent par rapport au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté précédemment, il s'agit de dépenses ou recettes devenues plus précises.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux recettes encaissées au titres des prestations extra et périscolaire (cantine, garderies, centres de loisirs, etc...), de la fiscalité, des revenus des immeubles (locations de salles ou de logements), aux dotations versées par l'Etat, aux attributions versées par la MEL, etc...

A) Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 510 964 €.

Elles étaient de 4 393 458 € au budget primitif 2022, soit une augmentation de 2.67 %. Elles se décomposent de la façon suivante :

➤ **CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES** **30 000 €**

Sont comptabilisés dans ce chapitre les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et les remboursements de l'assurance statutaire en cas de maladie des agents.

Le montant prévu est identique à celui de 2022.

➤ **CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES** **197 750 €**

Sont comptabilisés dans ce chapitre les participations et redevances versées par les usagers pour des prestations de services : centres de loisirs, restauration scolaire, inscription à la bibliothèque, garderies, la régie photocopies, locations de mobiliers, etc...

D'autres recettes sont comprises dans ce chapitre, par exemple, les redevances d'occupation du domaine public.

Une légère augmentation est prévue compte tenu des augmentations de tarifs municipaux décidées fin 2022.

➤ **CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES** **2 870 440 €**

Sont comptabilisés dans ce chapitre les recettes liées à la fiscalité locale, l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

En comparaison avec le budget primitif 2022, il est prévu une augmentation de 8.07 % (+ 214 478 €) avec une variation entre les articles à l'intérieur dudit chapitre :

- Les contributions directes en hausse dû à l'augmentation naturelle des bases fiscales fixée pour 2023 à 7.1 % mais aussi à un coefficient correcteur plus important qu'en 2022 (mécanisme lié à la taxe d'habitation),
- Attribution de compensation revenu à son montant initial suite à la fin de la convention de remboursement du trop-perçu en 2020 sur 2021 et 2022. La Commune percevra donc une attribution complète sur 2023,
- Baisse sensible du FPIC déjà constatée en 2022 qui se poursuit en 2023 (attente de notification),
- Maintien à niveau constant de la taxe sur les consommations finales d'électricité, les droits de mutation, etc...

➤ **CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

1 448 152 €

Ce chapitre regroupe principalement les dotations versées par l'Etat à la Commune et les subventions de fonctionnement versées par la CAF.

En comparaison avec le budget primitif 2022, il est prévu une augmentation de 2.04 % (+ 28 974 €) principalement dûe au remboursement de l'Etat sur les prestations de restauration scolaire suite à la mise en place du dispositif de tarification sociale.

➤ **CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** **57 500 €**

Ce chapitre regroupe les revenus issus du patrimoine communal : gestion des immeubles locatifs, locations de salles municipales, etc...ainsi que des recettes diverses (remboursement de sinistres, etc...).

En comparaison avec le budget primitif 2022, il est prévu une augmentation de 23.34 % (+ 10 880 €).

La prévision 2023 de ce chapitre est en hausse suite à la signature d'une convention avec Free pour l'implantation d'une antenne et à l'augmentation prévisionnelle des remboursements de charges (eau, gaz, électricité) des locataires.

➤ **CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS** **6 000 €**

Ce chapitre est difficilement prévisible compte tenu de la nature des produits aléatoires qu'il regroupe : annulations de mandats sur les exercices antérieurs, des recettes inattendues, etc...

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financent l'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la commune, les fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement des services municipaux (matières premières pour le service technique, sorties et matériels pour les centres de loisirs et garderies, denrées alimentaires pour la restauration municipale, etc...), le personnel communal, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts, etc...

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 749 042 €, elles étaient de 4 689 559 € en 2022, soit une augmentation de 59 483 €, soit + 1.27 %.

Elles se décomposent de la façon suivante :

➤ **CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL** **1 776 044 €**

Ce chapitre comprend les dépenses courantes de la commune telles que l'achat de prestations de services (entretien de l'éclairage public, sorties pour les centres de loisirs,...),

l'alimentation, l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, les assurances, les charges courantes telles que la fourniture en électricité, eau et gaz des bâtiments communaux, etc...

En comparaison avec le budget primitif 2022, il est prévu une augmentation de 4.31 %, soit + 73 335 €, avec pour principaux postes d'évolution :

- Achats de prestations de service en augmentation suite à la reprise des classes de neige
- Energie – Electricité
Au regard des dépenses 2022 et de l'évolution des prix
- Augmentation générale provisionnée sur les achats divers (alimentation, petits matériels, fournitures scolaires et administratives, ...)
- Diminution du budget pour l'entretien des bâtiments
- Augmentation du budget pour l'entretien du matériel roulant, vieillissant,
- Augmentation de la maintenance des bâtiments communaux (contrats)
- Augmentation des transports (piscines pour les écoles et Accueils Collectifs de Mineurs)
- Diminution des frais de nettoyage des locaux (sinistre en 2022)
- Diminution des prestations de services extérieurs
En 2022, avaient été prévus les contrôles de la qualité de l'air dans les cinq écoles et le centre permanent

➤ **CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL** **2 350 000 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées au personnel de la Commune, le personnel extérieur (mission d'intérim auprès du CDG59 et personnel de la société en charge de la confection des repas de la restauration) et les frais annexes (visites médicales, versement à l'organisme d'action sociale, l'assurance du personnel, etc...).

A ce stade, les prévisions budgétaires sont très prudentes et donc estimées à 2 350 000 €, stables rapport au budget primitif 2022.

Cette estimation tient compte des éléments suivants :

- Les augmentations d'échelon de plus en plus importantes liés au mécanisme GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité),
- L'augmentation mécanique du SMIC horaire,
- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) pour laquelle plus d'agents remplissent les critères pour en bénéficier,
- Les remplacements en cas de congés ou absences pour maladie constatés depuis le 1^{er} janvier 2023,

- L'augmentation des taux de cotisation d'assurance statutaire pour les agents CNRACL (+ 28h/semaine) de 2.93 % à 3.52 % en 2023,
- L'augmentation du taux d'accident de travail (URSSAF) sur les contractuels ou fonctionnaires – 28h/semaine est passé de 1.79 % en 2022 à 1.81 % en 2023,
- L'augmentation du point d'indice à 3.5 % depuis le 1^{er} juillet 2022,
- La mise en place d'une nouvelle modalité de financement de la médecine du travail auprès du CDG59,
- L'augmentation de la cotisation CNFPT pour la formation des apprentis instaurée en 2022 passant de 0.05 % à 0.10 %,
- L'augmentation de la taxe sur la mobilité transports passée de 0.10 % à 0.55 %,
- L'augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail de 2.50 € à 2.88 €.

➤ **CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS** **2 000 €**

Dans ce chapitre sont comptabilisés les remboursements liés à des recettes perçues par la Commune (exemple : le remboursement de la taxe foncière versée à la commune dans le cadre des baux ruraux et que la commune peut rembourser en cas de mauvaises récoltes selon les directives gouvernementales).

La somme budgétée est identique à celle de 2022.

➤ **CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** **570 203 €**

Ce chapitre regroupe principalement les indemnités des élus, les subventions aux associations et à d'autres organismes liés à la Commune : le SIVU L'îlot de la Haute Deûle, la convention avec la médiathèque du Nord pour les emprunts de livres pour la bibliothèque de Bauvin et la convention avec la mission locale.

Il comprend également les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. Sur 2022.

En comparaison avec le budget primitif 2022, il est prévu une diminution de 4.11 %, soit – 24 450 €, avec pour principaux postes d'évolution :

- Diminution significative des créances admises en non-valeur et créances éteintes,
- Augmentation de la subvention versée au CCAS,
- Augmentation des indemnités versées aux élus et cotisations suite à la hausse du point d'indice en juillet 2022,
- Contribution au SIVU L'îlot de la Haute Deûle
- Maintien de la somme prévue pour les subventions versées aux associations.

➤ **CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES** **48 795 €**

Ce chapitre comprend les intérêts et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

L'emprunt contracté en 2017 comprend deux périodes : une première période basée sur le taux du Livret A alors à 0.85 %, une seconde débutant en 2024 avec un taux de Livret à 3.50%.

De ce fait, la part des ICNE à régulariser dès 2023 est de 23 595 € au lieu de 753 € soit une augmentation de 22 842 €.

➤ **CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES** **2 000 €**

Les dépenses prévisionnelles de ce chapitre diminuent de 10 000 € par rapport au budget primitif 2022, suite à la suppression de la provision pour un bâtiment sinistré qui serait à démolir (au cas où le propriétaire ferait défaut, c'est à la commune de prendre en charge ces frais puis de demander le remboursement au propriétaire).

Pour information, les opérations d'ordre budgétaire, constituées essentiellement des dotations aux amortissements sont prévues pour un montant de 115 000 €.

II. La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées des subventions d'investissement versées par l'Etat sur un projet en particulier après étude, du FCTVA (reversement d'une partie de la TVA payée en investissement en N-2), et des éventuels projets de cessions.

A cela s'ajoute l'imputation des excédents dégagés en section de fonctionnement (chapitre 1068).

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement (1068 et restes à recouvrer 2022 exclus) s'élèveraient à 26 000 €, elles étaient de 299 674 € en 2022, soit une diminution de 273 674 €, soit - 91.32 %.

Le 1068, lui, augmente de 290 997 € soit + 158.82 %, mais cela ne signifie pas que la Commune engendre des recettes supplémentaires. Uniquement que le déficit d'investissement à combler avec l'excédent de fonctionnement est plus important qu'en 2022 (affectation du résultat).

Elles se décomposent de la façon suivante :

➤ **CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES** **26 000 €**

Ce chapitre comprend le FCTVA qui correspond au reversement de 16.404 % de la TVA payée par la Commune sur les travaux réalisés en année N-2.

➤ CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Ce chapitre n'est actuellement pas abondé car les demandes de subvention que la Commune a déposés au titre de la DSIL, DETR, fonds de concours de la MEL et FIPD sont à l'étude par les potentiels financeurs.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses permettant d'accroître la valeur ou la consistance du patrimoine communal (acquisitions de biens mobiliers, travaux sur des bâtiments existants ou construction, ...).

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 1 767 157 €, elles étaient de 2 213 184 € en 2022, soit une diminution de 446 027 €, soit - 20.15 %.

Dans ce montant est comprise la provision dégagée pour des futurs travaux (684 589 € en 2023) qui est plus faible qu'en 2022 qui était alors de 1 117 128 €, soit - 432 539 € (- 38.72 %).

En 2022, elle figure au chapitre 23. En 2023, elle a été incluse sur le chapitre 21 afin de faire face à d'éventuels imprévus en cours d'année plus aisément.

➤ CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 314 000 €

Cette somme est prévue pour les frais d'études de la réhabilitation du 34B rue Ghesquière en un centre culturel : mission de Maîtrise d'œuvre (272 000 €) et missions annexes ainsi que les frais d'IRU pour la vidéoprotection (30 000 €) et l'acquisition d'un nouveau logiciel pour les services péri et extrascolaires (12 000 €).

➤ CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES 1 285 616 €

Sont prévus dans ce chapitre les travaux suivants (en nouvelles inscriptions, hors restes à réaliser 2022) :

CADRE DE VIE

- | | |
|---|-----------|
| • Achat de mobilier urbain (poubelles) | 2 000 € |
| • Etude et mise en place de la vidéoprotection | 171 840 € |
| • Travaux de réfection de l'éclairage public
Rue de l'Ecaille, Chemin blanc, Cité de Gaulle et Résidence Jules Sauvage | 91 000 € |
| • Nettoyeur haute pression | 2 500 € |
| • Epaneur à sel | 1 100 € |
| • Tonnelle 5x8m | 10 000 € |
| • Aspirateur à feuilles | 10 000 € |

ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI

- | | |
|---|----------|
| • Fo et pose de portes coupe-feu sur divers sites | 16 300 € |
| • Travaux de réfection de l'éclairage en LED à la salle des fêtes | 9 000 € |

ECOLES

- Lits gain de place pour les écoles maternelles 6 000 €
- Travaux de menuiseries aux Coquelicots 60 000 €

Afin de ne pas faire peser la totalité de ces travaux sur l'exercice budgétaire 2023, les travaux s'effectueront pour partie sur 2023 et le solde en 2024. Ce choix permettra aussi d'ouvrir le marché public à des entreprises plus modestes car les travaux seront étalés sur davantage de temps.

- Travaux de réfection de l'éclairage en LED au restaurant scolaire 8 000 €
- Chalet école des Peupliers 3 000 €

MOYENS GENERAUX

- Trois ordinateurs portables 1 800 €
Centre permanent, police et bibliothèque
- Deux ordinateurs portables écoles maternelles 1 200 €
Selon le prestataire du nouveau logiciel
- Ajout d'une borne wifi service technique et bibliothèque 900 €
- Tonnelle pour diverses manifestations 1 700 €
- Lave-linge professionnel pour le repass'service 3 500 €
Provision pour matériel (prévention) 2 000 €

SPORTS

- Fourniture et pose d'une armoire électrique au stade Gossart 20 000 €
- Travaux de réfection de toitures à la salle P. Legrain 49 050 €
- Traceuse pour terrains de football 1 700 €
- Robots-tondeuses pour les terrains de football 50 000 €
Fo et pose nouveaux rideaux métalliques salle P. Legrain 10 000 €

RESTAURATION MUNICIPALE

- Matériels pour la restauration scolaire 12 960 €

DIVERS

- Aménagement de la salle des fêtes (déplacement de l'ancien matériel du restaurant scolaire remplacé en 2022) 2 500 €
- Sèche-mains exp'Air 6 500 €
- 10 tables polypro 1 200 €

III. La dette

Le remboursement de l'emprunt en cours se poursuit. La part de capital fixe à rembourser en 2023 est de 167 818 € pour une échéance annuelle de 192 069 € (intérêts compris).

L'encours de la dette qui était de 1 876 600 € au 1er janvier 2023 va donc être de 1 537 866 € au 1er janvier 2023 (hors éventuel nouvel emprunt).

IV. Les principaux ratios financiers

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	925,73	944,00
2	Produits des impositions directes/population	351,65	517,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	898,60	1 158,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	311,76	298,00
5	Encours de dette/population	365,79	796,00
6	DGF/population	281,00	154,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,4948	0,5760
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,0666	0,8870
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,3468	0,2570
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,4070	0,6900

Conclusion :

L'année 2023 s'avère difficile et la construction du budget est prudente compte tenu du contexte non seulement local et national mais également mondial. La difficulté étant de trouver un équilibre pour faire face à l'augmentation générale des dépenses tout en maintenant un niveau de service similaire aux bauvinois, de poursuivre les programmes d'investissement en cours pour améliorer le cadre de vie des habitants (éclairage public, pôle multi-activités, etc...) et ce, malgré les incertitudes quant aux niveaux de hausse des tarifs d'énergie au cours de l'année à venir et des achats de toute nature (produits d'entretien, papier et fournitures scolaires, denrées alimentaires, ...).